

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-97

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants
----------	--------------------------------------

Objet : Désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – article 1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens ;
- VU** le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022 ;
- VU** l'appel à candidature LEADER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lancée le 31 mars 2022 ;
- VU** la candidature LEADER 2023—2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais ;

- VU** la délibération n°2022-39 du conseil communautaire relative à la modification des représentants de la communauté de communes au comité de programmation du GAL LEADER du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, en date du 24 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-79 du conseil communautaire relative au programme LEADER 2023/2027 – Nouvelle organisation du territoire, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-180 du conseil communautaire relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027 par le Groupe d'Action Locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté, en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-96 du conseil communautaire approuvant la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupement d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un représentant (1 titulaire + 1 suppléant) au sein du comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais, les conseillers suivants :
- Monsieur Daniel RONDET en tant que titulaire ;
 - Monsieur David LOUBRY en tant que suppléant.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr